

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 21 MARS 2026

Date de convocation : 16 MARS 2026

Date d'affichage : 16 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 0

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C. + LEBBADER D., FARENEAU G. + CHATELLAIN J. + LAINE M. + HAMLAH M. + DEJONGHE V. + BUONGIORNO G + SMAGGHE D. + FERAHTIA A. + FREMEAUX G. + MORELLE C. + AMGHAR S. + LIENARD J.M. + BERNARDO-TEIXEIRA N. + GIRARD J.C + DIVERCHY J. + FERMAUT O. + CLOSSE E. + BOULLERIER M. + DHAUSSY L. + RACZYNSKI C.

EXCUSES : MM. /

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme FARENEAU G.

Délibération N° 2026-02-04

OBJET

Election des adjoints au Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4 et L 2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à six (6),

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote,

Liste conduite par Claudine PERTOLDI :

- 1 – Claudine PERTOLDI
- 2 – Driss LEBBADER
- 3 – Gwenaëlle FARENEAU
- 4 – Jérémy CHATELLAIN
- 5 – Marilyne LAINE
- 6 – Mustapha HAMLAH

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins (enveloppes) : **23**
Nombre de bulletins blancs : **5**
Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **18**
Majorité absolue : **10**

A obtenu :

Liste conduite par Claudine PERTOLDI : **18 (DIX-HUIT) voix**

La liste conduite par Claudine PERTOLDI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026 dans leurs fonctions
ID : 059-215902925-20260321-DELIB20260204-DE

Première adjointe	Claudine PERTOLDI
Deuxième adjoint	Driss LEBBADER
Troisième adjointe	Gwenaëlle FARENEAU
Quatrième adjoint	Jérémy CHATELLAIN
Cinquième adjointe	Marilyne LAINE
Sixième adjoint	Mustapha HAMLAH

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Gwenaëlle FARENEAU

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCKI

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 24/03/2026
Publiée ou notifiée le 24/03/2026
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

